

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DIRECTION DES SPORTS

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



### REHABILITATION DU STADE D'ATHLETISME RENE GAILLARD

#### PROGRAMME

JUILLET 2025

## SOMMAIRE

<b>1_L'OBJET</b>	<b>P 3</b>
<b>2_ LE CONTEXTE ET LES ENJEUX</b>	<b>P 3</b>
<b>3_L'ETAT DES LIEUX</b>	<b>P 3</b>
3.1 <i>Les accès</i>	
3.2 <i>L'organisation du site</i>	
3.3 <i>Le périmètre de l'opération</i>	
3.4 <i>Les réseaux</i>	
3.5 <i>Les dimensions des équipements sportifs</i>	
3.6 <i>Les zones de sécurité et techniques</i>	
3.7 <i>Les équipements et mobiliers</i>	
<b>4_ LA REGLEMENTATION D'URBANISME ET LES CONTRAINTES</b>	<b>P 8</b>
<b>5_ LES OBJECTIFS</b>	<b>P 8</b>
<b>6_ LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT</b>	<b>P 9</b>
6.1 <i>La piste</i>	
6.2 <i>Les aires de concours</i>	
6.3 <i>La dépose d'ouvrages et d'équipements</i>	
6.4 <i>La clôture</i>	
6.5 <i>Le mobilier de propreté</i>	
6.6 <i>Les travaux préalables</i>	
6.7 <i>Les réseaux</i>	
<b>7_ LES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>P 11</b>
<b>8_ LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>P 11</b>
<b>9_ LES ELEMENTS DE MISSION</b>	<b>P 11</b>
<b>10_ L'ENVELOPPE FINANCIERE</b>	<b>P 12</b>
<b>11_ LE CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	<b>P 12</b>

## 1\_ L'OBJET

L'objet de l'opération est la réhabilitation de l'ensemble des équipements constituant le stade d'athlétisme du terrain d'honneur du Stade René Gaillard.

Les éléments devant être retravaillés sont donc la piste 8 couloirs mais également toutes les zones permettant de réaliser les différentes disciplines de saut, course et de lancer.

Ces aménagements devront tenir compte de l'existence d'un terrain engazonné au centre de la piste, pouvant accueillir des rencontres de haut-niveau, en football et rugby.

## 2\_ LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Le Stade René Gaillard est un équipement sportif emblématique du Niortais. Il est notamment connu pour avoir accueilli le club de football des Chamois Niortais qui y ont évolué jusqu'en première division.

Mais c'est également le seul lieu de l'agglomération à disposer d'équipements dédiés à la pratique de l'athlétisme, répondant aux exigences de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation de compétitions.

Grâce à ses deux pistes d'athlétisme en tartan, une de 8 couloirs et une de 4 couloirs, et ses différentes zones de lancer et de saut, le stade a bénéficié d'un classement fédéral qui a permis d'accueillir les championnats de France Elite, soit la plus haute compétition fédérale en individuel.

Cependant, l'équipement a été réalisé en 2001, et présente aujourd'hui à la fois des zones à risque pour la pratique, et une dégradation des caractéristiques du revêtement liée notamment à son âge.

Il est donc nécessaire de réhabiliter le stade d'athlétisme pour retrouver des conditions de pratique répondant aux normes en vigueur, sécurisantes pour les pratiquants et permettant à nouveau d'accueillir des compétitions d'envergure nationale. L'opération concernera uniquement la zone constituée de la piste 8 couloirs et des équipements athlétiques situés sur le terrain d'honneur.

Parallèlement à cette remise à niveau des équipements athlétiques, leur emplacement doit être réinterrogé pour tenir compte d'un élargissement des pratiques sur l'espace engazonné, avec une possibilité de pratique du rugby, en complément de celle du football.

## 3\_ L'ETAT DES LIEUX

Le site concerné pour la réhabilitation du stade d'athlétisme est donc le stade René Gaillard, situé au 117 avenue de la Venise Verte à Niort.

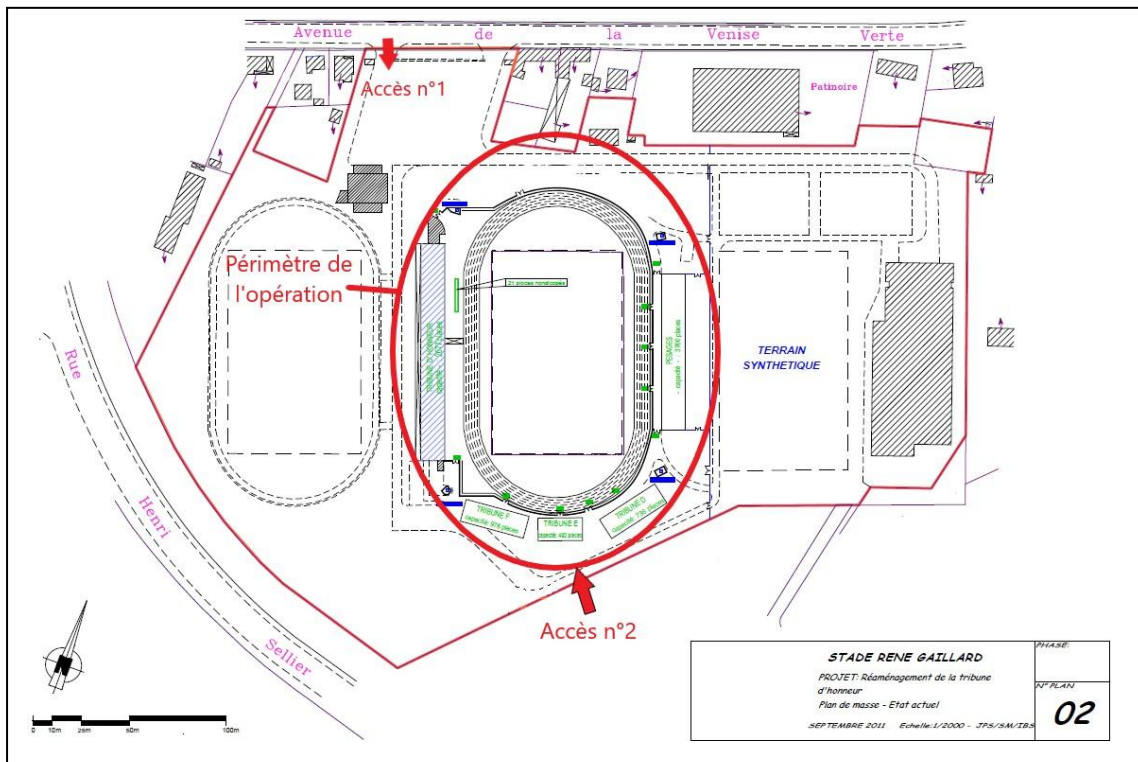
Son identification cadastrale est 000 EE 171, et s'étend sur une emprise de 81 017m<sup>2</sup>.

Il est important néanmoins de préciser que le périmètre concerné par l'opération ne concerne qu'une partie de cette parcelle, localisée au niveau du terrain d'honneur du stade.

### 3.1 Les accès

Deux accès sont possibles pour le stade René Gaillard :

- Le premier se situe au 117 avenue de la Venise Verte.  
Cet accès passe par le parking principal du stade René Gaillard, qui dessert donc le terrain annexe, le terrain synthétique ainsi que la zone réservée aux espaces verts Sportifs de la Ville de Niort
- Le second peut s'effectuer par les rues Henri Sellier et Jacques Daguerre



### 3.2 L'organisation du site

Le périmètre de l'opération concernée se situe au niveau du terrain d'honneur du stade René Gaillard. Le stade René Gaillard se situe quant à lui dans l'enceinte du Complexe Sportif de la Venise Verte, site d'environ 10Ha, qui comprend :

- Le stade René Gaillard,
- Un espace dédié au roller hockey,
- Une emprise foncière allouée aux Espaces Verts de la ville de Niort (vestiaires, locaux de stockage et matériels),
- La patinoire,
- Une maison d'habitation pour un agent,
- L'ancien centre de formation,
- Un pavillon d'habitation jouxtant le centre de formation,
- Le gymnase de la Venise Verte.

Le site du Complexe Sportif de la Venise Verte comprend donc une diversité importante d'équipements et de pratiques sportives. Il est également situé à proximité immédiate, et avec un accès direct, du lycée de la Venise Verte.

Le stade René Gaillard comporte 3 terrains de grands jeux, et se décompose de la façon suivante :

- Le terrain synthétique, qui jouxte le gymnase de la Venise Verte, avec lequel il partage les vestiaires,
- Le terrain d'honneur, entouré de plusieurs tribunes pour une capacité totale de plus de 5 733 places (modulaires et en dur) et qui comprend la piste d'athlétisme 8 couloirs ainsi que tous les espaces permettant les différentes pratiques de l'athlétisme (sauts en longueur, en hauteur et à la perche, aire de lancer de javelot, cage de lancer, fosse de steeple ...),
- Le terrain annexe, entouré d'une piste d'athlétisme en tartan de 4 couloirs, et qui accueille également une cage de lancer.

### 3.3 Le périmètre de l'opération

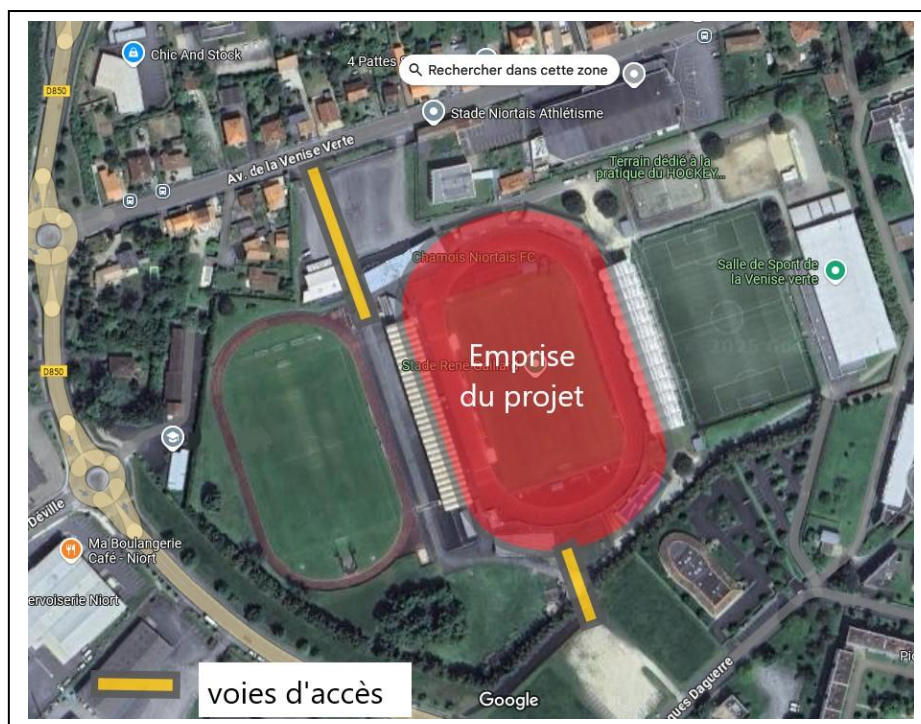
L'emprise de l'opération couvre une superficie approximative de 20 000m<sup>2</sup>, intégrée dans la parcelle 000EE171.

Cette emprise comporte donc tous les espaces sportifs permettant la pratique de l'athlétisme ainsi que le terrain de grands jeux dit terrain d'honneur.

Le périmètre comprend donc :

- La piste d'athlétisme 8 couloirs,
- Les sautoirs
  - o De saut en longueur et triple saut à l'est ou l'ouest du terrain engazonné,
  - o De saut à la perche dans la demi-lune nord,
- La cage de lancer,
- L'aire d'élan du lancer de javelot,
- Le terrain engazonné,
- Les réseaux de collecte des eaux de pluie,
- Les espaces enrobés entre les tribunes ou grillage périphérique et la piste d'athlétisme.

Tous les autres équipements sportifs du complexe sportif de la Venise Verte qui ne se situent pas dans le périmètre présenté ci-dessus et dans le plan ci-dessous ne sont pas intégrés dans l'opération.



### *3.4 Les réseaux*

---

Le site est viabilisé.

Un réseau d'assainissement est existant, ainsi qu'un réseau BTA qui vient alimenter les différents mâts d'éclairage ainsi que des trappes, situées sur le terrain en herbe et destinées aux appareillages de chronométrie pour l'athlétisme.

Le terrain bénéficie d'un raccordement au réseau d'adduction d'eau potable. Un compteur AEP est également présent. L'arrosage est intégré au terrain.

### *3.5 Les dimensions des équipements sportifs*

---

Les équipements d'athlétisme et de football respectent les dimensions imposées par les Fédérations et Ligue des différentes disciplines pour répondre aux cahiers des charges de compétitions nationales.

La piste d'athlétisme est donc une piste de 400m avec 8 couloirs.

Le terrain de football mesure 105m x 68m, hors zones de dégagements.

Cependant, dans le cadre des études préalables aux opérations de travaux il est demandé d'étudier l'organisation des différents « ateliers » athlétiques et leur positionnement sur le stade pour minimiser le recours à des moyens de protection dans le cadre d'une pratique du rugby sur le terrain d'honneur. En effet, il est actuellement nécessaire de recouvrir les aires d'élan des sautoirs en longueur situés à l'est et l'ouest du terrain, ainsi qu'une partie du couloir intérieur de la piste d'athlétisme pour respecter les dimensions officielles d'un terrain de rugby de niveau B, avec ses aires de dégagement.

### *3.6 Les zones de sécurité et techniques*

---

Les zones de sécurité doivent répondre aux exigences des fédérations et ligues sportives pour les pratiques de l'athlétisme, du football et du rugby.

Concernant la pratique du football, aucun but de football à 8 n'est implanté actuellement sur le terrain. Dans la mesure où le terrain n'a vocation qu'à accueillir des matchs, cette disposition reste valable.

Comme évoqué au 3.5, les dimensions actuelles permettent l'homologation du terrain de football jusqu'au plus haut niveau sportif. Il convient de maintenir cette disposition.

Une vigilance est à apporter sur l'implantation de la cage de lancer dont certains ancrages se situent dans le périmètre de sécurité du terrain de football côté nord-est, obligeant un démontage pour passer de l'athlétisme au football. Un déplacement de la cage de lancer permettant une compatibilité à minima avec la pratique du football est recherché.

La superficie de la piste d'athlétisme actuelle permet le dégagement à l'extérieur du couloir 8 dans la mesure où un grillage de sécurité délimite l'espace sportif de la tribune est dite Pesage.

Les deux demi-lunes situées au nord et au sud du terrain engazonné sont en tartan, à l'identique de la piste d'athlétisme.

La demi-lune nord accueille actuellement le saut à la perche ainsi que la fosse de steeple. La demi-lune sud n'est pas équipée d'équipements fixes pour permettre l'installation de sautoirs en hauteur.

### 3.7 Les équipements et mobiliers

---

Le stade René Gaillard, comportant donc les aires de pratiques sportives (terrain d'honneur et stade d'athlétisme) et les différentes tribunes permettant l'accueil du public pour assister aux manifestations sportives sur ces équipements, est éclairé par 4 mâts, situés au nord-ouest, au nord-est, au sud-ouest et au sud-est.

Il n'est pas prévu d'opérations spécifiques sur ces équipements dans le présent programme.

#### **Les équipements de l'aire de jeu « football »**

L'aire de jeu est aujourd'hui équipée de 2 buts A11 à chaque extrémité.

Les filets de but sont aujourd'hui soutenus identiquement par tendeurs fixés à deux perches de couleur sombre, implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité de 2,50 m.

Les fourreaux des poteaux de corner ne sont pas équipés de couvercle. Ils font 40mm et sont disposés à l'angle du tracé.

#### **Les équipements « d'athlétisme »**

La piste est en tartan rouge-ocre.

Les différents équipements permettant l'ensemble des disciplines de l'athlétisme sont répartis de la façon suivante :

- Sur la demi-lune nord
  - Deux pistes de saut à la perche avec un sautoir complet (poteaux et tapis de réception stocké sous des garages),
  - Cage de lancer pour disque,
  - Fosse du steeple,
  - Piste d'élan du lancer de javelot.

Il est à noter que la piste d'élan du javelot se poursuit au-delà des 8 couloirs, à l'extérieur de la main courante. Une barrière est ainsi positionnée à cet endroit pour permettre aux athlètes de prendre une course d'élan complète.

- Côté ouest
  - Deux bacs de réception de saut en longueur et triple saut, avec les couloirs d'élan, et les planches pour les deux disciplines. Les bacs sont situés au nord et au sud pour permettre différentes orientations par rapport aux vents dominants.
- Sur la demi-lune sud
  - Deux cercles pour le lancer (plateaux cimentés),
  - Le tapis de saut en hauteur, stocké sous un garage.
- Côté est
  - Deux bacs de réception de saut en longueur et triple saut, avec les couloirs d'élan, et les planches pour les deux disciplines. Les bacs sont situés au nord et au sud pour permettre différentes orientations par rapport aux vents dominants.

### **Les équipements périphériques « football »**

Aucun abri n'est actuellement présent de façon permanente pour la pratique du football. Le terrain d'honneur n'est pas équipé d'abris fixes pour arbitres, ni de bancs pour les officiels.

### **Clôture de l'installation sportive**

Répondant aux exigences de la Ligue de Football Professionnel, le stade est entièrement clos. Les surfaces de pratique sportive sont séparées des espaces dédiés aux spectateurs par une clôture en grillage métallique rigide de 2,5m de hauteur.

Du fait de la présence de la piste d'athlétisme et de ses différents équipements, ainsi que de la clôture séparant la piste des tribunes, aucun pare-ballon n'est présent sur le site.

### **Mobilier d'information**

Aujourd'hui, le site est équipé d'un panneau d'affichage pour le score des rencontres de football de marque Bodet.

## **4\_LA REGLEMENTATION D'URBANISME ET LES CONTRAINTES**

### **Réglementation d'urbanisme et servitudes**

Les servitudes identifiées au PLU sont les suivantes :

- Zonage UE (constructions, installations ou occupations du sol affectées à des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public : équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques...),
- Protection des installations sportives privées,
- Zone de sismicité 3 (modérée),
- Secteur archéologique – zone C (zone de saisine supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>),
- Zone de retrait et gonflement des argiles en aléa fort.

### **Contraintes**

Le site s'il est déjà aménagé, présente toutefois différentes contraintes, que la maîtrise d'œuvre doit prendre en compte telles que :

- Le nombre d'équipements et d'activités présentes sur le site,
- La gestion des eaux pluviales et les réseaux de collectes,
- La présence du terrain herbeux à préserver lors de la phase chantier.

## **5\_LES OBJECTIFS**

L'objectif de ce projet est la réhabilitation du stade d'athlétisme du terrain d'honneur, c'est-à-dire de la piste ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires aux différentes pratiques de la discipline.

Cette réhabilitation répond à plusieurs objectifs :

- Supprimer les risques sécuritaires pour les pratiquants liés à des affaissements à différents endroits de la piste,

- Redonner aux équipements d'athlétisme des caractéristiques physiques répondant aux normes réglementaires de la FFA,
- Permettre la tenue de manifestations d'envergure nationale contribuant au rayonnement du territoire et des athlètes niortais,
- Envisager la complémentarité avec la pratique du football, déjà présente sur site, et éventuellement avec celle du rugby.

## 6 LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre de préconisations sont à respecter. Celles-ci concernent les principes d'aménagement définis par la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'organisation générale et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Le projet porte donc sur la réhabilitation complète du stade d'athlétisme, en lieu et place du précédent.

Le nouveau stade doit répondre aux exigences de la Fédération Française d'Athlétisme, pour pouvoir accueillir des compétitions de niveau national.

### 6.1 La piste

Il convient de recréer une piste homologuée de 400m et composée de 8 couloirs, répondant aux exigences du classement World Athletics National.

L'ensemble du complexe allant de l'infrastructure jusqu'au revêtement de surface devra être retravaillé. L'équipement devra répondre en tous points aux normes NF P90-100 et NF EN 14 877, dans leurs dernières versions.

Le revêtement de surface sera synthétique. Sa couleur sera déterminée lors de la phase de consultation des entreprises, sur des critères esthétiques d'intégration, mais également par rapport au coût d'achat et d'entretien.

L'orientation pour la réalisation du revêtement synthétique est celle d'une solution coulée sur site, mais une solution préfabriquée pourra également être proposée. Elle sera étudiée au regard de son prix, de sa longévité et de ses caractéristiques sportives (performance et conséquences dynamiques sur les pratiquants).

Le revêtement synthétique proposé pourra être perméable ou imperméable. Le choix de la solution retenue sera fait en fonction des préconisations et propositions des entreprises. Cependant, les pentes devront permettre un parfait écoulement des eaux vers les équipements prévus pour les collecter et les évacuer.

Le traçage doit correspondre au plan de marquage défini par la Fédération Française d'Athlétisme pour une piste de 400m comprenant 8 couloirs. La liste complète des marques souhaitées parmi celles figurant sur le plan de marquage de la FFA sera communiquée lors de la phase DCE.

La lice de protection présente entre le couloir n°1 et le terrain herbeux doit être démontable dans les quatre angles de l'aire de jeu pour prévoir l'installation de protection pour la pratique du rugby.

La forme de la piste doit être celle présentant les courbes d'une piste en forme de « anse de panier ».

---

## 6.2 Les aires de concours

---

Toutes les aires de concours devront être reprises, qu'il s'agisse du revêtement de sol ainsi que des équipements.

Les caractéristiques et dimensions des aires de lancer et saut devront répondre au règlement des installations et matériels destinés à la compétition de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'ensemble des aires de concours existantes devront être proposées dans l'aménagement du futur projet. L'implantation pourra cependant évoluer pour permettre une compatibilité avec d'autres pratiques sportives (football ou rugby notamment).

Le remplacement des matériels sera réalisé si celui-ci ne répond plus aux normes actuelles, ou si sa réinstallation n'est pas possible après travaux.

---

## 6.3 La dépose d'ouvrages et d'équipements

---

Seuls les équipements liés à la piste (caillebotis-lice) et à la pratique de l'athlétisme (butoirs, planches d'appels, sautoirs, rivières, etc.) devront être déposés pour permettre la réalisation des travaux et la reprise de l'infrastructure.

Ces équipements devront être repositionnés à la suite des travaux liés au sol, ou remplacés si leur état ne permet pas une dépose-repose.

---

## 6.4 La clôture

---

La clôture existante, ainsi que tous les équipements permettant d'entrer et sortir du stade seront conservés et devront donc faire l'objet de mesures de précaution lors de la phase travaux.

---

## 6.5 Le mobilier de propreté

---

Il n'est pas demandé d'intervention sur le mobilier de propreté.

---

## 6.6 Les travaux préalables

---

Dans le cadre du projet, le titulaire doit :

- La définition technique des couches de fondation,
- Les modalités de terrassement, réglage du fond de forme,
- La conception du complexe constitutif de la piste d'athlétisme et des aires de concours, des couches d'infrastructures jusqu'au revêtement synthétique de surface,
- La reprise du réseau d'écoulement et de collecte principal et secondaire des eaux de pluie, en limite du terrain herbeux.

---

## 6.7 Les réseaux

---

Dans le cadre du programme, les accès électriques permettant le branchement des différents matériels de mesures et d'affichage nécessaires à l'athlétisme devront être retravaillés, en lien avec le système électrique du stade René Gaillard.

Les éléments du réseau d'arrosage du terrain d'honneur situés sous la piste d'athlétisme devront être remplacés.

## 7\_ LES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE

Les prestations fournies par le maître d'ouvrage au titulaire :

- Le rapport d'essai réalisé par le cabinet Labosport,
- Les levés topo,
- Le géo référencement des réseaux,
- Les fiches techniques des matériels fournis par le service des sports.

L'étude photométrique fait partie de la prestation de maîtrise d'œuvre, ainsi que le descriptif technique et le plan de positionnement nécessaire aux études G1 et G2 (AVP, PRO, ACT).

## 8\_ LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le concepteur doit adopter pour la réalisation de l'équipement une démarche environnementale, tout en respectant l'enveloppe financière impartie.

Une vigilance sera portée sur le choix des matériaux proposés, leur bilan carbone et les coûts d'entretien ultérieurs.

## 9\_ LES ELEMENTS DE MISSIONS

La présente opération a pour objet la réalisation des études de conception et le suivi des travaux, du stade d'athlétisme René Gaillard à Niort, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

La tranche ferme comprend :

- Les éléments de mission correspondant aux études de conception : APD, PRO, ACT
- Les éléments de mission correspondant à la phase chantier : VISA, DET, OPC, AOR, GPA et DOE
- Toute autorisation d'urbanisme rendue nécessaire par les réglementations d'urbanisme.

Le maître d'œuvre se doit également de prendre en compte les exigences suivantes :

- Du bureau de contrôle technique de la construction (CTC),
- Du bureau de contrôle technique sport (CTS) pour l'homologation du terrain et de l'éclairage,
- Du coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS),
- Des gestionnaires de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Des concessionnaires réseaux,
- Des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- De la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- De la Fédération Française d'Athlétisme, de la Fédération Française de Football et de toutes autres instances fédérales régissant la pratique d'une discipline concernée par l'installation sportive sur laquelle les travaux seront réalisés.

## 10\_L'ENVELOPPE

L'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux de la tranche ferme est de 1 000 000€ HT, soit 1 200 000€ TTC.

## 11\_LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel est présenté ci-dessous. Il est construit en fonction des procédures liées aux marchés publics et aux délais administratifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

	Préalable au démarrage		Marché Maîtrise d'Oeuvre				
	Conseil agglo	Exécutoire	Consultation	Ouverture des plis	Analyse & négociation	RAO / CAO	Executoire
		3 semaines	4 semaines	1 semaine	3 semaines	1 semaine	3 semaines
Date début	29/09/2025	20/10/2025	20/10/2025	17/11/2025	24/11/2025	15/12/2025	22/12/2025
Date fin			17/11/2025	24/11/2025	15/12/2025	22/12/2025	12/01/2026

Missions Maîtrise d'oeuvre												
Marché Travaux										Travaux		
Etudes préalables	APS	APD	DCE	Consultation	Ouverture des plis	Analyse	RAO / CAO	Délibération	Executoire	Préparation chantier	Travaux	Réception
3 semaines	3 semaines	1 semaine	2 semaines	4 semaines	1 semaine	3 semaines	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	10 semaines	2 semaines
12/01/2026	02/02/2026	23/02/2026	02/03/2026	16/03/2026	13/04/2026	20/04/2026	11/05/2026	18/05/2026	01/06/2026	22/06/2026	20/07/2026	28/09/2026
02/02/2026	23/02/2026	02/03/2026	16/03/2026	13/04/2026	20/04/2026	11/05/2026	18/05/2026	01/06/2026	22/06/2026	20/07/2026	28/09/2026	12/10/2026